



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1er juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 007

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision adoptée lors de l'Assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mars 2022 fixant la nouvelle politique d'aménagement du territoire sur la période 2022-2026 ;

Vu le dispositif « Contrat Région Ville » prévu pour les communes pour des projets d'aménagement du territoire, financés à un taux maximum de 40% pour des dépenses subventionnables d'un minimum de 40 000 € HT. Les équipements publics à vocation sportive, tel qu'un city stade, sont éligibles ;

Vu la délibération n° MPG/ 06 2024 003 du 10 septembre 2024 validant le projet de création d'un city stade ;

Monsieur le Maire rappelle l'opération menée par la Ville de Panissières visant à améliorer et compléter le pôle sportif municipal avec la réalisation d'une halle sportive, d'un city-stade et d'un terrain de pétanque dans le cadre du volet « santé » de développement urbain, à l'occasion du label Petites Villes de demain. Il s'agit de pouvoir offrir équipements de qualité et diversifiés pour répondre aux besoins croissants de la population.

Le projet associe trois entités fonctionnelles autonomes et distinctes, au sein du pôle sportif éclaté sur trois terrains séparés par la Route de Feurs et le Boulevard des Sports :

- la halle sportive couverte et fermée, sur l'emplacement du terrain existant des associations boulistes.
- le terrain de pétanque, sur un terrain existant
- le city stade, à proximité du Collège.

La halle sportive et le terrain de pétanque sont réalisés. Le projet, objet de la présente, est celui du city stade, qui a évolué depuis 2024 et nécessite de modifier la demande initialement formulée dans la délibération n° MPG/ 06 2024 003 du 10 septembre 2024.

A ce jour, le coût estimé de création d'un City stade (structure et clôture périphérique) est de 82 283 € HT. Il est sollicité une subvention de 32 913 € auprès de la Région, en complément des financements obtenus.

Le plan de financement est le suivant :

ANS (8%)	6 583 €
Etat DETR (20%)	16 457 €
Région (40%)	32 913 €
Autofinancement (32%)	26 331 €
Coût total de l'opération :	82 283 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- **Entend** l'exposé de M Le Maire,
- **Approuve** le projet et le financement mis en place en vue de la réalisation des travaux mentionnés,
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dossier modifié nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur.
- **Autorise** M Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou actes afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance,
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 juillet 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.